

L'EMPLOI SALARIÉ DANS L'ARTISANAT

Un aperçu de l'enquête d'octobre 1981

par

Philippe COMBAULT* et Jean-Luc GIBOU**

Les salariés du secteur artisanal représentent une partie importante de la population active (1,2 millions soit 9,0 % de l'ensemble des salariés du secteur privé employés dans 350 000 établissements artisanaux employant au moins un salarié). Cette population est cependant très mal connue jusqu'ici. Quels sont ces emplois, leurs conditions de travail, leurs rémunérations? Autant de questions auxquelles répondent très peu d'éléments statistiques.

Pour pallier cette lacune, le ministère du Travail et le ministère du Commerce et de l'Artisanat, en collaboration étroite avec l'Assemblée permanente des chambres des métiers ont entrepris de collecter des informations sur l'emploi salarié dans le secteur des métiers. Une enquête a ainsi été organisée en octobre 1981, dans le cadre général de l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre (voir méthodologie en annexe).

Les résultats de cette enquête permettent d'obtenir un instantané décrivant une partie des caractères de l'emploi artisanal salarié (1).

I. STRUCTURE DE LA POPULATION SALARIÉE

Les trois-quarts (75,3 %) des 1 200 000 salariés de l'artisanat sont concentrés dans les seules activités alimentation (18,4 %), bâtiment (39,8 %), et réparations-transport-autres services (17,1 %).

L'ARTISANAT AU SENS JURIDIQUE

Du point de vue juridique, une entreprise est considérée comme une entreprise artisanale dès lors qu'elle est inscrite au répertoire des métiers, géré par les chambres de métiers. L'inscription au répertoire des métiers est subordonnée à un critère de taille et à un critère d'activité :

1. Une entreprise artisanale ne doit pas employer plus de dix salariés : néanmoins certaines règles assouplissent ce seuil. Pour les entreprises individuelles et les sociétés de personnes, le conjoint du chef d'entreprise, ses ascendants, descendants, ou collatéraux et alliés jusqu'au troisième degré n'interviennent pas dans le calcul.

Pour les autres sociétés, les associés participant à la gestion et prenant part à l'exécution du travail (dans la limite de trois) ne sont pas comptés parmi les salariés pour l'évaluation de l'effectif.

Dans tous les cas, les travailleurs handicapés (dans la limite de trois et les apprentis (dans la même limite) ne sont pas pris en compte.

Enfin, des dérogations existent pour le seuil de dix salariés sous des conditions particulières de qualification du chef d'entreprise.

2. L'entreprise doit exercer une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services (à l'exclusion des entreprises agricoles ou de pêche, des entreprises de commission, d'agence, des bureaux d'affaires au sens de l'article 632 du Code du commerce, de celles qui se limitent à la vente ou à la location de produits achetés en l'état ou dont les prestations ont un caractère spécifiquement intellectuel).

La liste des activités économiques susceptibles d'être exercées par une entreprise artisanale est publiée chaque année au *Journal officiel*.

En pratique, l'artisanat regroupe les entreprises de petite taille, qui exercent une activité économique se rattachant à un métier manuel : charcuterie, boucherie, boulangerie, petite mécanique, menuiserie, confection, maçonnerie, plomberie, salon de coiffure... Ces activités sont principalement des activités du secteur secondaire, mais certaines sont classées, à tort, par le langage commun dans les commerces (alimentation) ou les services (soins corporels).

* Division de la statistique du ministère du Travail.

** Direction de l'artisanat du ministère du Commerce et de l'Artisanat.

(1) Les résultats détaillés de cette enquête feront l'objet d'une publication ultérieure dans le cadre du supplément au Bulletin mensuel des Statistiques du Travail.

La structure de la population artisanale salariée apparaît au vu de cette enquête très traditionnelle et représentative de la petite entreprise classique. Ce fait s'avère particulièrement sensible dans la répartition des salariés par catégorie et par sexe qui fait apparaître, au niveau des catégories :

— la persistance de l'emploi familial : 10,9 % des salariés sont des membres de la famille du propriétaire ou de dirigeant de l'établissement;

— l'importance considérable des ouvriers et le haut niveau de qualification de ceux-ci : 53,8 % des salariés sont des ouvriers, ce chiffre se décomposant en 44,3 % pour les ouvriers qualifiés et 9,3 % pour les ouvriers non qualifiés — manoeuvres;

— la proportion relativement faible d'employés (17,0 %);

— l'existence d'un encadrement artisanal non familial (5,5 %);

— la proportion élevée des apprentis et des salariés sous contrat emploi-formation (10,5 %) ce qui souligne le rôle formateur de l'artisanat;

— la quasi-absence, prévisible pour de petites entreprises, d'encadrement moyen (2,2 % de techniciens-agents de maîtrise).

Mais c'est probablement dans la répartition des salariés par sexe que l'aspect traditionnel de l'artisanat apparaît le plus éloquent.

Les femmes ne représentent en effet que 22,2 % de l'ensemble des salariés (33,0 % dans les établissements de dix salariés et plus). On notera également le clivage assez net intervenant entre les deux sexes au niveau des emplois exercés : la prédominance des femmes parmi les employés et celle des hommes parmi les autres catégories sont plus franchement marquées dans les établissements plus importants.

TABLEAU 1
Répartition des salariés par sexe à l'intérieur de chaque catégorie
Octobre 1981

En pourcentage

	Ouvriers	Employés	Techniciens agents de maîtrise	Cadres	Total salariés
HOMMES					
Dans l'artisanat.....	89,9	32,2	89,8	89,8	77,8
Dans les établissements de 10 salariés et plus.....	76,4	36,5	78,2	84,5	67,0
FEMMES					
Dans l'artisanat.....	10,1	67,8	10,2	10,2	22,2
Dans les établissements de 10 salariés et plus.....	26,6	63,5	21,8	15,5	33,0
ENSEMBLE					
Dans l'artisanat.....	100	100	100	100	100
Dans les établissements de 10 salariés et plus.....	100	100	100	100	100

Le caractère fortement masculin de l'emploi artisanal est en outre accentué par le fait que 34,3 % des femmes sont employées à temps partiel, contre 4,9 % des hommes.

Le travail à temps partiel s'avère, par ailleurs, un phénomène très répandu dans l'artisanat puisqu'il concerne 6,5 % des ouvriers et 25,3 % des non-ouvriers contre respectivement 3,4 % et 5,7 % dans les établissements de dix salariés et plus.

II. DURÉE DU TRAVAIL

Il est rappelé que la durée du travail observée ici correspond à la durée pour laquelle les salariés ont été rémunérés et non à la durée offerte par l'établis-

sement (comme c'est le cas par exemple dans l'enquête ACEMO auprès des établissements de dix salariés et plus).

La durée du travail hebdomadaire moyenne des ouvriers (manoeuvres 42,2 heures et surtout ouvriers qualifiés 42,9 heures) est plus élevée que celle des autres salariés. Il convient cependant d'analyser avec précaution des réponses dans lesquelles l'appréciation individuelle joue un grand rôle, notamment en ce qui concerne les cadres ou les agents de maîtrise, catégories entrant dans le calcul de la durée moyenne des non-ouvriers et pour lesquelles l'horaire de travail, n'intervenant pas directement dans le calcul de la rémunération, revêt un caractère forfaitaire.

La répartition des salariés à temps complet selon leur tranche de durée rémunérée fait, quant à elle,

L'ARTISANAT EN QUELQUES CHIFFRES

Chiffre d'affaires : 300 milliards de francs en 1980.

Investissement : 15 milliards de francs en 1980.

Nombre d'entreprises : environ 800 000 en France métropolitaine.

Nombre de salariés : environ 1 200 000 fin 1980.

Parmi les entreprises artisanales, la majorité (56 %) soit 460 000 entreprises n'ont aucun salarié.

18,6 % des entreprises ont un salarié.

13,6 % des entreprises ont deux ou trois salariés.

5,3 % des entreprises ont quatre ou cinq salariés.

4,8 % des entreprises ont de six à dix salariés.

Le recours au salariat est très inégal selon les secteurs d'activité (source RIM, janvier 1981).

Alimentation : 57,3 % des entreprises ont des salariés soit 190 000 salariés.

Travail des métaux : 45,6 % des entreprises ont des salariés soit 117 000 salariés.

Textile, cuir, habillement : 31,8 % des entreprises ont des salariés soit 37 000 salariés.

Bois et ameublement : 34,2 % des entreprises ont des salariés soit 40 000 salariés.

Autres fabrications : 43,4 % des entreprises ont des salariés soit 62 000 salariés.

Bâtiment : 42,7 % des entreprises ont des salariés soit 452 000 salariés.

Réparations, transports, autres services : 42,2 % des entreprises ont des salariés soit 250 000 salariés.

Divers : 34,1 % des entreprises ont des salariés soit 140 000 salariés.

D'une façon générale, l'emploi dans le secteur artisanal a mieux résisté à la crise que dans les autres secteurs de l'économie.

L'artisanat contribue globalement au développement positif de l'emploi. L'accroissement des effectifs salariés a été de :

+ 2,2 % en 1978 soit + 26 000 emplois;

+ 2,9 % en 1979 soit + 30 800 emplois;

+ 1,6 % en 1980 soit + 17 400 emplois.

Pour 1981, les résultats feront sans doute apparaître une quasi-stabilité du niveau de l'emploi alors qu'il a baissé de près de 1 % dans l'ensemble du secteur privé.

TABLEAU 2

Durée du travail rémunérée des salariés à temps complet ayant travaillé l'ensemble du mois
Octobre 1981

Unité : heure

	Ouvriers (non compris apprentis et membres de la famille)	Non-ouvriers (non compris apprentis et membres de la famille)	Ensemble (y compris apprentis et membres de la famille)
Durée mensuelle	185,5	180,2	182,7
Durée hebdomadaire	42,8	41,6	42,2

Source : Enquête ACEMO, octobre 1981.

apparaître que les deux tiers des salariés (67,6 %) de l'artisanat se rencontrent dans la tranche de 173 heures à 190 heures mensuelles, c'est-à-dire de 40 à 44 heures hebdomadaires (cf. tableau 3).

TABLEAU 3

Répartition des salariés à temps complet ayant travaillé l'ensemble du mois selon leur tranche de durée rémunérée par activité

Octobre 1981

Unité : %

	Alimentation	Travail des métaux	Textile cuir habillement	Bois et ameublement	Autres fabrications	Bâtiment	Réparation transports autres services	Ensemble
Moins de 172 heures	4,0	3,1	4,4	5,7	4,9	3,9	3,3	3,9
De 173 à 190 heures	58,9	74,5	88,4	75,5	76,5	61,1	78,5	67,6
De 191 à 207 heures	17,0	18,2	5,1	14,9	15,5	32,0	14,9	22,5
208 heures et plus	20,1	4,2	2,1	4,0	3,2	3,0	3,3	6,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

La proportion de durées du travail élevées (plus de 208 heures mensuelles, soit plus de 48 heures hebdomadaires) est importante puisque représentant 6,2 %. Cette proportion atteint 20,1 % dans l'alimentation, secteur où la durée moyenne du travail est la plus élevée (186,1 heures par mois soit 43,0 heures par semaine), le textile-cuir-habillement étant celui où la durée s'avère la plus faible (176,2 heures par mois soit 40,7 heures par semaine).

La semaine de 39 heures était en revanche un phénomène marginal dans l'artisanat en octobre 1981, moins de 4 % des salariés à temps complet travaillant moins de 173 heures par mois.

A titre de comparaison, on rappellera que dans les établissements de dix salariés et plus, la durée rémunérée des ouvriers, seule catégorie pour laquelle cette notion soit observable, s'élevait à 174,2 heures par mois soit 40,2 heures par semaine en octobre 1981.

III. GAIN HORAIRE OUVRIER

Le gain horaire correspond au rapport du gain du mois d'octobre 1981 à la durée du travail rémunérée. Il comprend tous les éléments de salaires afférents

au mois, à l'exclusion des primes couvrant une période plus étendue que le mois ou qui ne sont pas versées chaque mois.

Cette définition rend les résultats de gains horaires obtenus tout à fait comparables avec ceux de l'enquête ACEMO sur les gains auprès des établissements de dix salariés et plus. La notion de gain horaire est exploitée seulement chez les ouvriers, seule catégorie pour laquelle elle soit significative.

Le gain horaire moyen des ouvriers de l'artisanat s'établit ainsi à 23,10 F en octobre 1981 avec une fourchette par activité allant de 20,50 F dans le textile-cuir-habillement à 24,10 F dans le travail des métaux et 24,30 F dans les « autres fabrications ».

Les gains des ouvriers qualifiés sont en moyenne plus élevés de 22,6 % que ceux des manœuvres (respectivement 23,80 F et 19,40 F).

On rappellera que la valeur horaire du SMIC était en octobre 1981 de 17,34 F.

La répartition des ouvriers par tranches de gain horaire révèle un pourcentage important de bas salaires, le tiers des ouvriers (33,9 %) percevant moins de 20,00 F de l'heure, c'est-à-dire moins de

TABLEAU 4

Gain horaire ouvrier par catégorie et sexe dans l'artisanat

En francs-octobre 1981

	Hommes	Femmes	Ensemble
Manœuvres.....	19,50	18,70	19,40
Ouvriers qualifiés.....	24,10	20,50	23,80
Total ouvriers.....	23,40	20,10	23,10

1,15 fois le SMIC. Le quart des ouvriers qualifiés (25,3 %) et près des trois quart des manœuvres (73,7 %) se situent en-deçà de ce seuil des 20,00 F de l'heure.

Le gain horaire ouvrier masculin est, comme dans les autres secteurs de l'économie, supérieur au gain horaire ouvrier féminin. L'écart croît avec la qualification, passant de 5,1 % pour les manœuvres à 15,9 % pour les ouvriers qualifiés. L'écart de gain horaire entre hommes et femmes est plus faible dans l'artisanat (15,8 %) que dans les établissements de plus de dix salariés (24,4 %).

La comparaison entre les gains horaires des ouvriers de l'artisanat et ceux des ouvriers des établissements

plus importants permet de confirmer une règle déjà observée par ailleurs : le gain horaire ouvrier augmente sensiblement avec la taille de l'établissement, allant de 23,10 F dans l'artisanat à 28,60 F dans les établissements de plus de 500 salariés.

IV. GAINS MENSUELS

Ces résultats (tableau 5) sont calculés à partir de moyennes de données individuelles concernant les salariés travaillant à temps complet et rémunérés pour le mois complet, ceci permettant d'établir des comparaisons avec l'enquête ACEMO.

TABLEAU 5

Gain mensuel moyen en franc par catégorie et activité

Octobre 1981

	Alimen- tation	Travail des métaux	Textile cuir habillement	Bois et ameu- blement	Autres fabrications	Bâtiment	Réparation transports autres services	Ensemble
Membres de la famille salarié.....	4 753	6 082	6 111	5 700	5 881	4 779	4 527	5 026
Salariés sous contrat emploi-forma- tion.....	2 782	3 179	3 054	2 916	3 281	3 037	2 783	2 976
Ouvriers.....	4 667	4 432	3 677	3 994	4 480	4 309	3 978	4 312
Employés.....	3 860	4 429	3 864	3 636	4 367	4 089	3 642	3 936
Techniciens — Agents de maîtrise...	7 365	6 612	5 978	6 621	6 711	6 133	5 980	6 402
Cadres.....	9 140	9 417	9 199	7 738	9 863	8 257	7 174	8 728

L'analyse des gains mensuels des salariés de l'artisanat fait apparaître des résultats très significatifs et sensiblement différents de ceux des autres secteurs de l'économie. La structure de ces gains apparaît en effet comme suit :

- La catégorie des employés est celle dont la rémunération moyenne est la plus basse (3 936 F) et ce dans toutes les activités à l'exception du textile, cuir, habillement. Le gain moyen employé représente 91,3 % de celui des ouvriers contre 113,9 % dans les établissements de dix salariés et plus.

Les traitements sont particulièrement bas pour les employés des branches réparation - transport - services (3 642 F) et bois-ameublement (3 636 F) soit environ 1,2 fois le SMIC.

- Les ouvriers, quant à eux, jouissent d'une situation relativement plus privilégiée, compte tenu bien sûr de leur durée du travail plus élevée (185,5 heures mensuelles contre 179,3 heures mensuelles pour les employés).

Le gain mensuel ouvrier se situe ainsi à 4 312 F. Les branches les mieux rémunérées étant l'alimentation (4 667 F), les « autres fabrications » (4 480 F) et le travail des métaux (4 432 F), alors que l'ouvrier du textile-cuir-habillement ne perçoit pour sa part que 3 677 F par mois.

Les différences observées dans l'étude des gains horaires, sont amplifiées par le chiffre de la durée rémunérée. Ceci est particulièrement net pour la branche textile-cuir-habillement qui possède le gain horaire et la durée rémunérée les plus faibles du secteur artisanal.

Les ouvriers qualifiés bénéficient, par ailleurs, d'un salaire de 25 % supérieur à celui des manœuvres, respectivement 4 438 F et 3 543 F.

- Les techniciens et agents de maîtrise perçoivent en moyenne 6 402 F par mois, avec, comme pour les ouvriers, une valeur maximale dans l'alimentation (7 365 F) et une valeur minimale dans le textile-cuir-habillement (5 978 F).

- Les cadres connaissent une rémunération mensuelle moyenne de 8 728 F, les plus forts salaires étant versés dans les secteurs où l'on peut supposer une technologie plus poussée : travail des métaux (9 417 F) et « autres fabrications » (9 863 F); les plus bas salaires dans la réparation-transports-services, secteur assez hétérogène et le bois-ameublement où la distinction entre cadre (7 738 F) et technicien-agent de maîtrise (6 621 F) semble assez floue.

- Les membres salariés de la famille enfin ont un traitement qui se situe dans la moyenne de ceux des différentes catégories (5 026 F).

TABLEAU 6

Comparaison des gains par catégorie entre le secteur artisanal et les établissements de 10 salariés et plus en octobre 1981

Unité : franc

	Ouvriers	Employés	Techniciens agents de maîtrise	Cadres
Secteur artisanal.....	4 312	3 936	6 402	8 728
Établissements de 10 salariés et plus.....	4 190	4 771	6 726	12 035

L'écart entre les salaires masculins et féminins s'avère plus modéré que dans les établissements de plus de dix salariés. La supériorité du gain masculin sur le gain féminin est en moyenne de 23 % pour les ouvriers, 15 % pour les employés et pour les techniciens-agents de maîtrise et 27 % pour les cadres.

La comparaison entre les gains mensuels des salariés à temps complet du secteur artisanal et des établissements de dix salariés et plus, fait apparaître un résultat assez surprenant au premier abord : le gain mensuel des ouvriers est supérieur dans l'artisanat, ce qui va à l'encontre des observations jusqu'ici effectuées et qui tendaient à montrer la croissance des gains avec la taille de l'établissement.

Ce fait, a priori illogique, s'explique en raison de quelques traits marquants du secteur artisanal :

- Tout d'abord l'artisanat en lui-même ne couvre pas l'ensemble de l'activité économique mais seulement des activités essentiellement de production et non des services à bas salaires.

- La qualification joue également un rôle important : près de 83 % des ouvriers de l'artisanat sont des ouvriers qualifiés au salaire par conséquent plus

élevé : 4 438 F par mois. Les manœuvres au salaire beaucoup plus bas (3 543 F) s'avèrent ainsi fortement minoritaires.

- La durée du travail, particulièrement élevée dans l'artisanat, tend bien sûr à relever le chiffre des gains mensuels. Le gain horaire des ouvriers de l'artisanat est bien, quant à lui, nettement inférieur à celui des ouvriers des établissements de plus de dix salariés.

- Le sexe des ouvriers enfin joue un rôle non négligeable : 9,8 % seulement des ouvriers de l'artisanat appartiennent au sexe féminin alors que cette proportion est de 23,6 % dans les établissements de dix salariés et plus.

Les salaires des ouvrières sont en moyenne inférieurs à ceux des ouvriers et la faible proportion de celles-ci dans l'artisanat tend donc à réévaluer le salaire moyen ouvrier (ensemble des sexes) dans l'artisanat comparativement à celui des établissements de dix salariés et plus. On observera d'ailleurs que le gain mensuel des salariés par catégorie, sexe et taille de l'établissement présente une croissance quasi continue du salaire des ouvriers-hommes et de celui des ouvriers-femmes des établissements de l'artisanat à ceux de 500 salariés et plus (cf. tableau 7).

TABLEAU 7

Gain mensuel des salariés à temps complet par catégorie, sexe et taille de l'établissement

Octobre 1981

Unité : en francs

	10 salariés et moins secteur artisanal	De 10 à 49 salariés toutes activités	De 50 à 199 salariés toutes activités	De 200 à 499 salariés toutes activités	500 salariés et plus toutes activités
OUVRIERS					
Hommes.....	4 374	4 580	4 636	4 822	5 055
Femmes.....	3 545	3 546	3 593	3 769	3 984
Ensemble.....	4 312	4 031	4 042	4 184	4 459
EMPLOYÉS					
Hommes.....	4 308	4 854	5 062	5 269	5 652
Femmes.....	3 682	4 191	4 420	4 559	4 986
Ensemble.....	3 936	4 429	4 652	4 828	5 239
TECHNICIENS AGENTS DE MAITRISE					
Hommes.....	6 476	6 545	6 839	7 126	7 526
Femmes.....	5 626	5 689	6 110	6 310	6 500
Ensemble.....	6 402	6 149	6 476	6 743	7 093
CADRES					
Hommes.....	8 901	11 683	12 515	13 024	13 082
Femmes.....	7 021	9 051	9 425	9 365	9 475
Ensemble.....	8 728	11 246	12 076	12 618	12 631

Ces différentes caractéristiques structurelles de la population artisanale ouvrière conduisent donc à penser que, bien que le gain mensuel ouvrier moyen de l'artisanat soit supérieur à celui des établissements de dix salariés et plus, dans une branche d'activité donnée, le salaire d'un ouvrier de l'artisanat est effectivement inférieur, à sexe et qualification équivalents, à celui d'un ouvrier d'un établissement de dix salariés et plus, la plus forte durée de travail de l'artisanat ne corrigeant que partiellement ce fait.

En ce qui concerne les autres catégories, on observe :

— une croissance continue des gains mensuels des employés et des cadres en fonction de la taille des établissements, avec, dans les deux cas, une très forte accusation du seuil des dix salariés.

— des valeurs voisines pour les gains mensuels des techniciens-agents de maîtrise dans l'artisanat et dans les établissements de dix salariés et plus, conséquences probables de la faiblesse numérique de cette catégorie et de la différenciation diffuse cadres-techniciens-agents de maîtrise, dans l'artisanat.

* * *

L'incorporation progressive des petits établissements (moins de dix salariés) dans le champ des inves-

tigations statistiques sur l'emploi et les conditions de travail, comble une lacune importante du dispositif d'observation statistique et permettra une analyse d'ensemble de la situation des salariés. L'enquête sur l'artisanat constitue la première étape de cette incorporation.

Comme tels, les résultats obtenus — même s'ils confirment une image de l'artisanat déjà connue — permettent de nombreuses comparaisons avec les plus grandes entreprises sur des points majeurs : qualification, durée du travail, salaires. Cependant moins que pour la grande et moyenne industrie, l'emploi salarié dans l'artisanat ne peut être décrit uniquement par une situation instantanée : l'âge, les possibilités de formation et de carrière, la nature des relations de travail, la durée de vie de l'entreprise ont des effets importants qu'une telle enquête n'avait pas pour prétention d'isoler. Mais il apparaît plus nettement que la spécificité de l'emploi artisanal salarié doit aussi être appréciée par rapport au rôle qu'il joue dans la vie active d'un individu : l'emploi salarié chez l'artisan n'est souvent qu'un premier emploi. Or, il s'avère probable que cette spécificité, insuffisamment éclairée par l'enquête, explique le rôle particulier que l'artisanat peut jouer dans les politiques d'emploi et de main-d'œuvre.

ANNEXE

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

L'enquête auprès des établissements artisanaux a été effectuée au mois d'octobre 1981, le mois d'octobre étant considéré comme significatif quant au niveau de l'activité pour la plupart des branches. Elle revêtait la forme d'une enquête par correspondance à réponse obligatoire auprès d'un échantillon représentatif des activités et régions de 20 000 établissements du secteur artisanal issu d'un tirage à l'intérieur du fichier SIRENE. Un rappel était envoyé aux établissements n'ayant pas répondu un mois après la date limite de réponse (1).

L'appartenance d'un établissement au secteur artisanal a été déterminée en fonction de deux critères :

- Recensement de l'établissement par SIRENE comme employant entre un et dix salariés;

- Activité NAP de l'établissement rendant celui-ci susceptible de faire l'objet d'une inscription au répertoire des métiers.

Le but de l'enquête était le recueil de données sur l'artisanat tout à la fois directement exploitables par les différents utilisateurs potentiels et comparables avec celles obtenues grâce à l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre auprès des établissements de dix salariés et plus.

Le questionnaire de l'enquête demandait outre les questions relatives à l'identification de l'établissement et à l'éventuelle inscription de celui-ci au répertoire des métiers (2), des données individuelles propres à chaque salarié.

Le principe de faire remplir par le chef d'entreprise une ligne par salarié représentait le double avantage de la simplicité de la réponse — un bulletin de salaire correspondant à une ligne — et de la possibilité de nombreux croisements.

Pour chaque salarié, était ainsi demandé :

- La **catégorie**, à cocher parmi les huit proposées : membre de la famille salarié, salarié sous contrat emploi-formation, apprenti ou pré-apprenti, manœuvre, ouvrier qualifié, employé, technicien-agent de maîtrise et cadre.

L'existence de la catégorie membre de la famille salarié se justifie par le fait que les membres de la famille bénéficient généralement d'une situation qui ne peut être appréciée uniquement à partir de la qualité de salarié : leur durée du travail est mesurée de façon plus imprécise et leur revenu réel comporte des avantages en nature non inclus dans le salaire.

La catégorie OS supposée numériquement très faible dans l'artisanat n'a pas, d'autre part, été retenue dans la grille. Les catégories ainsi retenues permettent soit directement, soit par regroupement, de retrouver celles habituellement utilisées dans les enquêtes trimestrielles sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre auprès des établissements de dix salariés et plus : ouvriers (en regroupant manœuvres et ouvriers qualifiés), employés, techniciens et agents de maîtrise, cadres. Les VPR et les travailleurs à domicile ont été exclus de l'enquête.

- Le **sexe**.

- Le **fait que le salarié soit employé à temps complet ou à temps partiel** (aucune définition du temps partiel n'étant donnée et l'appréciation de ce concept étant laissée à l'employeur).

- Le **montant brut de la paye d'octobre 1981** en francs et centimes, ce montant s'entendant avant déduction des cotisations salariales du salarié, mais non compris celles à la charge de l'employeur et incluant tous les éléments de salaires afférents au mois, à l'exclusion de ceux ayant un caractère de remboursement de frais (ex. : prime de transport) ou ceux couvrant une période plus étendue que le mois ou qui ne sont pas versés régulièrement chaque mois.

- Le **nombre d'heures rémunérées en octobre 1981**; ce nombre doit correspondre au salaire déclaré et inclut par conséquent les heures supplémentaires.

- Le **fait que le salarié ait ou non été rémunéré pour le mois complet**.

- Le **fait que le salarié soit toujours ou non inscrit à la fin du mois d'octobre**.

L'exploitation se fait par sommation des données individuelles ainsi recueillies et permet d'obtenir, outre les tableaux de répartitions des salariés par catégorie, sexe, et activité, des indicateurs globaux comparables avec ceux de l'enquête ACEMO auprès des établissements de dix salariés et plus.

Gain mensuel des salariés à temps complet ayant été rémunérés pour l'ensemble du mois (moyenne des données individuelles de montant de payes des salariés satisfaisant aux conditions requises).

Gain horaire de ces mêmes salariés (rapport du gain mensuel au nombre d'heures rémunérées).

Proportion de travailleurs à temps partiel.

Durée rémunérée du travail (moyenne du nombre d'heures rémunérées) des salariés à temps complet ayant été rémunérés pour l'ensemble du mois. Cette donnée est la seule à l'heure actuelle à ne pas pouvoir faire l'objet d'une comparaison complète entre artisanat et établissements de dix salariés et plus puisque pour ceux-ci, la durée rémunérée n'est disponible qu'en ce qui concerne les ouvriers. Le concept de durée offerte existant dans l'enquête ACEMO pour l'ensemble des salariés a été estimé trop formel et reflétant trop peu la réalité des établissements artisanaux.

La nomenclature de travail et de publication utilisée pour cette enquête est la NAR 73 (nomenclature des activités du répertoire des métiers). Elle a été établie par la direction de l'artisanat par agrégation des postes de la NAP correspondant à des activités susceptibles de donner lieu à une immatriculation au répertoire des métiers.

La NAR est principalement destinée à la publication de résultats portant sur des ensembles qui ne pourraient être ventilés en postes plus nombreux sans perdre de ce fait toute signification.

L'enquête a retenu sept des huit postes de la NAR :

NAR 0 : Alimentation;

NAR 1 : Travail des métaux;

NAR 2 : Textile-cuir-habillement;

NAR 3 : Bois et ameublement;

NAR 4 : Autres fabrications;

NAR 5 : Bâtiment;

NAR 6 : Réparation, transports et autres services.

La NAR comprend en outre un huitième poste (NAR 7 : Autres activités inscrites au répertoire). Ce poste jugé hétérogène et peu représentatif des métiers n'a pas été retenu dans l'enquête.

Il est par ailleurs prévu pour 1982 d'intégrer un indice annuel d'évolution des effectifs grâce à une réforme du tirage de l'échantillon. Celui-ci sera composé pour moitié d'un tirage de 10 000 établissements de l'échantillon de l'enquête de l'année précédente et pour moitié d'un tirage de 10 000 établissements dans SIRENE.

La comparaison des effectifs des établissements ayant répondu aux deux enquêtes permettra ainsi d'établir un indice d'évolution.

Enfin le couplage de l'enquête artisanat et d'une enquête auprès des petits établissements commerciaux actuellement en cours de préparation devrait permettre ultérieurement d'obtenir des informations sur la majeure partie des salariés des établissements de moins de dix salariés.

(1) Une pré-enquête avait tout d'abord été réalisée en janvier 1981 sur les mêmes bases auprès d'un échantillon de 4 000 établissements.

(2) La réponse à cette question a d'ailleurs confirmé qu'avec un taux d'inscription au RIM de 86,2 % l'échantillon était bien représentatif du secteur artisanal.